

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

Arrêté du 8 Décembre 2011
Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.
de la commune de ESCALES

Le Maire de la Commune d'Escalles

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123.10

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 19/12/2006 prescrivant l'élaboration du P.L.U

Vu la délibération en date du 05/01/2011 arrêtant le projet de révision P.L.U

Vu l'ordonnance en date du 28/11/2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier Désignant Mr Christian KAHL en qualité de commissaire enquêteur:

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique:

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de PLU arrêté de la commune d'ESCALES pour une durée de trente trois jours du 23 janvier 2012 au 24 février 2012.

ARTICLE 2

Mr Christian KAHL exerçant la profession de fonctionnaire de la Direction de l'Agriculture, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Le projet de PLU arrêté, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'ESCALES pendant trente trois jours consécutifs aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du 23 janvier 2012 au 24 février 2012 inclus, de neuf heures à douze heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M le Commissaire enquêteur - Mairie d'ESCALES – 21, Avenue Bernard de Scalis – 11200 ESCALES.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie d'ESCALES les Lundi 23 Janvier 2012, Vendredi 10 Février 2012 et Vendredi 24 Février 2012, de dix heures à douze heures.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune d'ESCALES le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'AUDE et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie de ESCALES aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'ESCALES. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à ESCALES le 08/12/2011.

Le Maire

